

R-4049-2018 – phase 1

Code de conduite du Transporteur

Préparation des programmes
de production des centrales
au fil de l'eau

Rencontre technique du 11 décembre 2020

HQT-7, Document 1



Plan de la présentation

1 Contexte

2 Définition et description des activités de la fonction GOP

3 Suivis de la décision D-2017-128

4 Conclusion

1. Contexte

Décision D-2017-128

- Risque d'affaires
- Potentiel conflit d'intérêts
- Mesures attendues du Transporteur, par prudence et à titre préventif

Mesures prises par le groupe de travail

Stratégies de production pour la totalité des centrales sur les systèmes hydriques non régularisables

Complément de preuve

Précisions amenées par le Transporteur quant à :

- la responsabilité du risque d'affaires
- l'absence de conflit d'intérêts

2. Définition et description des activités de la fonction GOP Producteur

Gestion hydrique



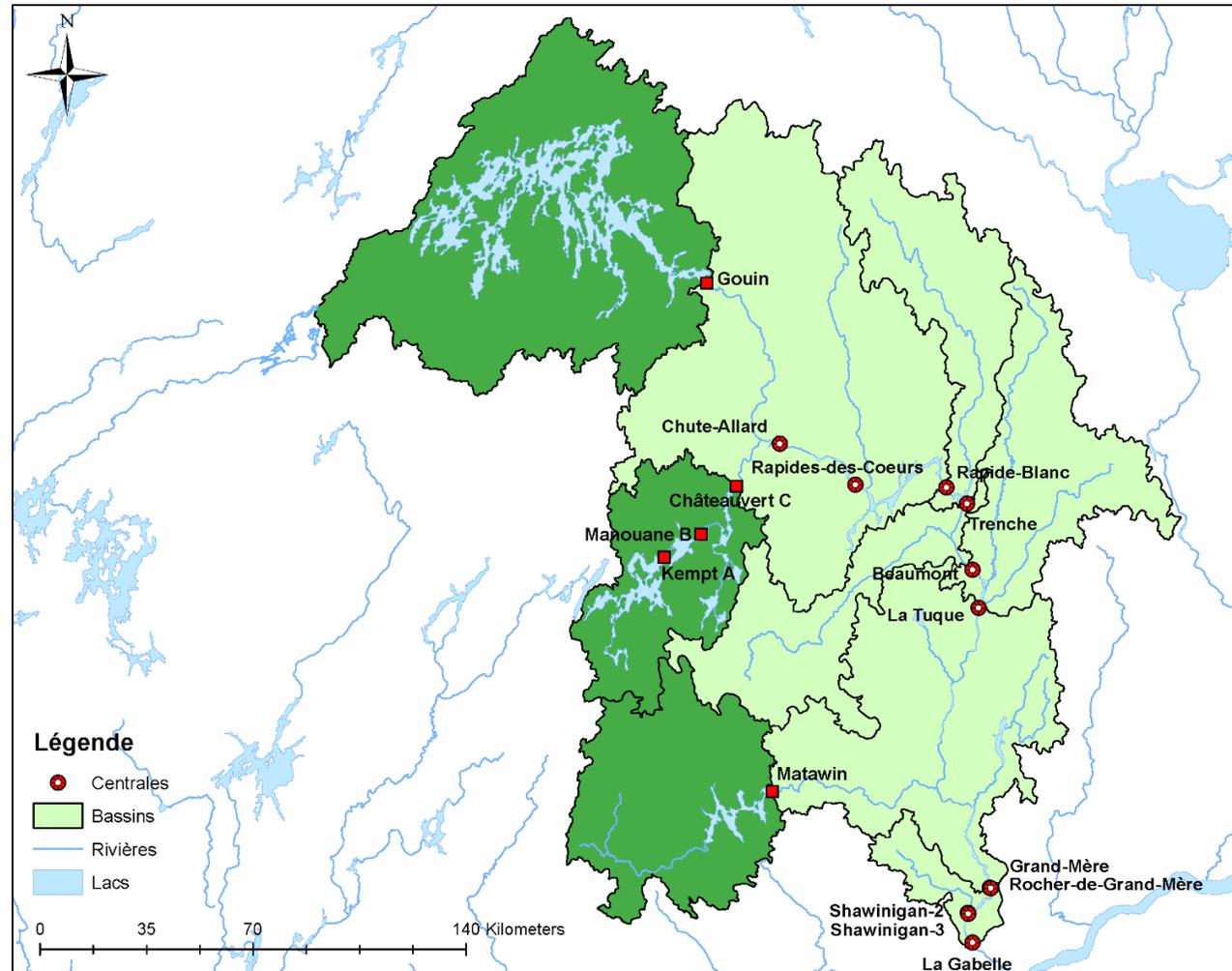
Sécurité
du public
et respect
de la Loi
sur la sécurité
des barrages

Utilisation
optimale de
la ressources
afin d'assurer
une gestion
des réserves

Règles
environnementales
ou ententes
avec le milieu

2. Définition et description des activités de la fonction GOP

Exemple de système hydrique non régularisable – Rivière Saint-Maurice



2. Définition et description des activités de la fonction GOP

Producteur et Transporteur



Producteur

Réalise la gestion hydrique et la planification jusqu'à la journée j-1

1 à 18 mois
(long terme)

Définit des cibles et des objectifs orientant le système sur des horizons plus courts

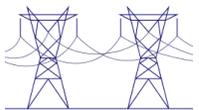
30 jours
(moyen terme)

Optimise la production des centrales

10 jours à 24 heures
(court terme)

Assure l'adéquation des conditions hydriques avec les contraintes des systèmes hydriques

- Consignes de soutirage
- Prédiction des débits moyens quotidiens
- Stratégies de production



Transporteur

Opérationnalise la planification de la production horaire

Planifie la production horaire (en MW) en tenant compte des contraintes du réseau de transport

Demands d'ajustement

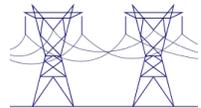
2. Définition et description des activités de la fonction GOP Producteur et Transporteur



Producteur

Réalise la gestion hydrique et la planification jusqu'à la journée j-1

En application de la décision D-2017-128, les stratégies de production des centrales sur les systèmes hydriques non régularisables **sont dorénavant toutes définies par le Producteur**



Transporteur

Opérationnalise la planification de la production horaire

Le Transporteur réalise la planification de la production horaire **en suivant les stratégies du Producteur**

Le Producteur assume la responsabilité du risque d'affaires

3. Suivis de la décision D-2017-128

Code de conduite

- Rappel – article 4.6

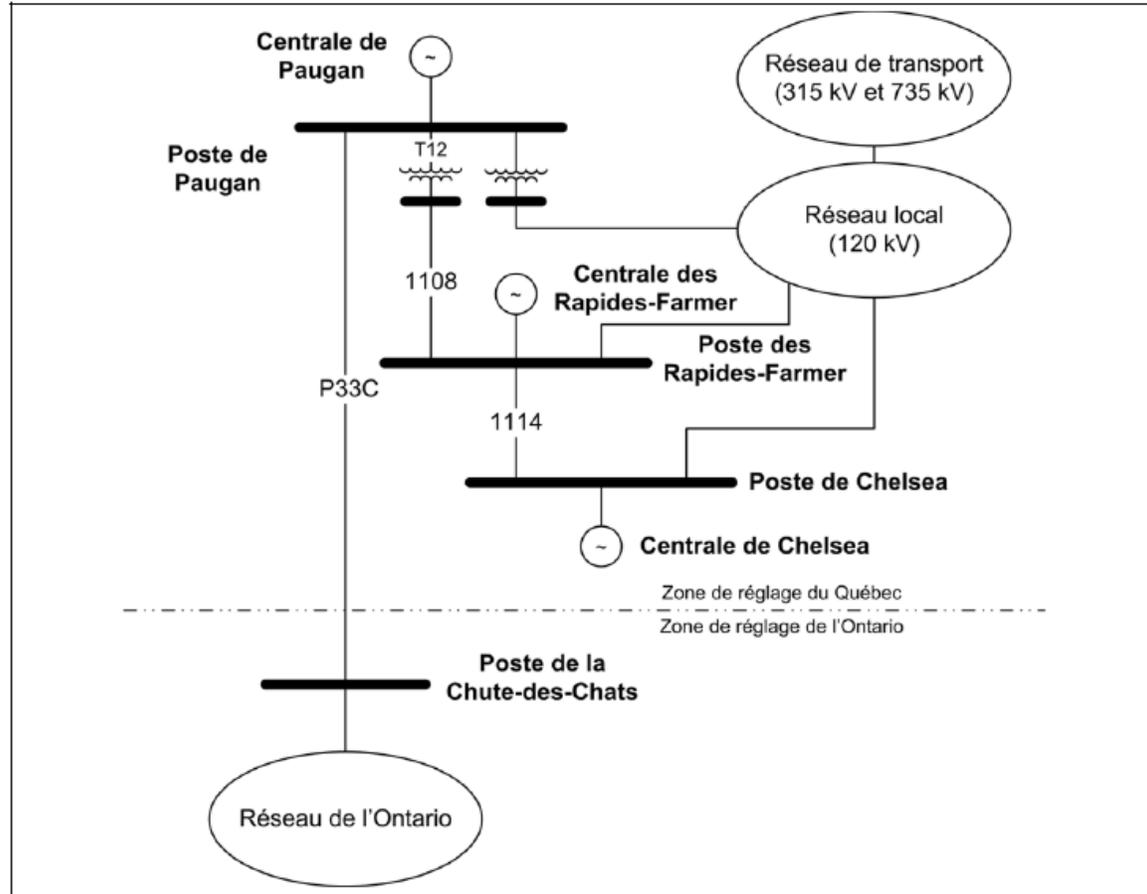
« Aucun employé du Transporteur ne doit divulguer à un employé d'une entité affiliée du Transporteur qui participe à des activités de marchés de gros, **des renseignements lui accordant un traitement préférentiel concernant le réseau de transport du Transporteur** ou d'une autre entité non affiliée du Transporteur par le biais de communications non publiques menées en dehors d'OASIS, par l'accès à des renseignements qui ne sont pas affichés sur OASIS et qui ne sont pas en même temps disponibles pour le grand public sans restriction. »

- Le Transporteur s'est donné une définition de « renseignements (...) » dans son Guide de gestion interne (B-0054, HQT-3, Document 1.1, annexe 1, section 5)

3. Suivis de la décision D-2017-128

Exemple de centrales situées aux interconnexions

Figure 1 : Point de livraison P33C



- Aucune divulgation de renseignements accordant un traitement préférentiel au sens de l'article 4.6
- Aucun conflit d'intérêts

Source : OASIS HQT, <https://www.oasis.oati.com/hqt/index.html>, Répertoire « Description points de livraison/réception »

4. Conclusion

- **Les mesures nécessaires ont été prises** : les **stratégies de production, consignes de soutirage et prévisions des débits moyens quotidiens sont dorénavant définies et fournies par le Producteur pour la totalité** des centrales sur les systèmes hydriques non régularisables
- **Le Producteur assume le risque d'affaires** : il définit les stratégies de production, consignes de soutirage et prévisions des débits
- **Le Transporteur respecte le Code de conduite et il n'y a pas de conflit d'intérêts** : la planification de la production horaire par le Transporteur n'entraîne aucune communication au Producteur d'information de nature à accorder un traitement préférentiel

La décision D-2017-128 est appliquée par le Transporteur

Questions ?